

DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 25 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 21/10/2024
Numéro de délibération de la séance 251024/01

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 8
- Présents : 6	Pour : 8
- Absent excusé : 5	Contre : 0
- Procuration : 2	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés: M Laurent FAUCHER ; Mme Laetitia MAURI, a donné pouvoir à M Claude ACHARD ; M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; Mme Stéphanie COLAS ; M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Josy ACHARD

Objet : vente de matériels

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de mettre en vente divers matériels non utilisés par la commune :

- Une petite remorque, de couleur bleu (longueur : 1.94m, largeur : 1.29 m) ;
- Une grande remorque, de couleur orange, marque MAJAR (longueur : 2.456, largeur : 1.25 m) ;
- Un tonne eau.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'âge de ces matériels,

Considérant que les divers matériels ne sont plus du tout utilisés par le service technique de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le prix de vente de la petite remorque, de couleur bleu (longueur : 1.94m, largeur : 1.29 m) entre 300 et 500 euros ;
- de fixer le prix de vente de la grande remorque, de couleur orange, marque MAJAR (longueur : 2.45m, largeur : 1.25 m) entre 2000 et 2500 euros ;
- de fixer le prix de vente de la tonne à eau, entre 50 et 100 euros ;
- laisse au maire le pouvoir de chercher un acheteur et de réaliser la vente des biens précités.

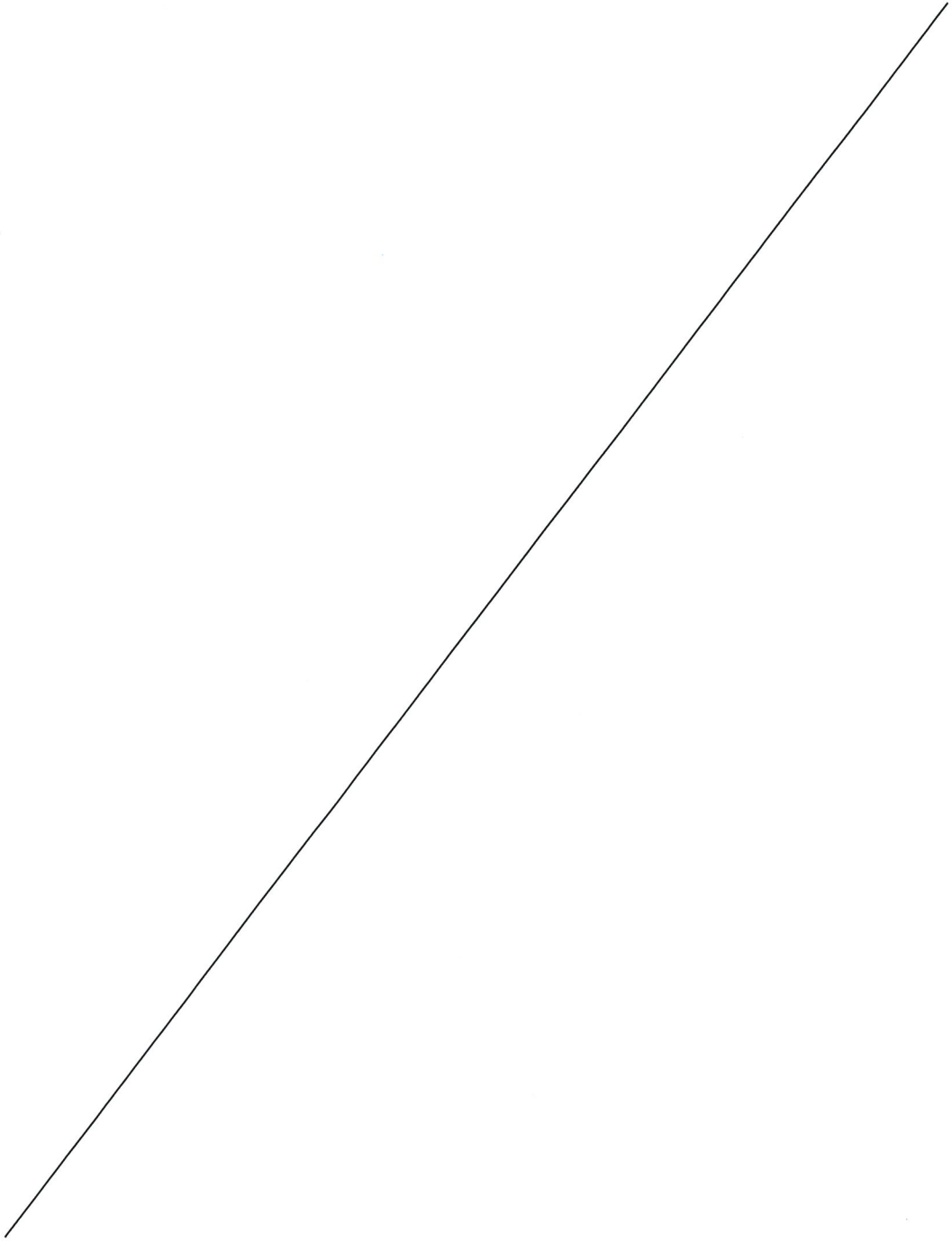
Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD





DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 25 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 21/10/2024
Numéro de délibération de la séance 251024/02

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 8
- Présents : 6	Pour : 8
- Absent excusé : 5	Contre : 0
- Procuration : 2	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés: M Laurent FAUCHER ; Mme Laetitia MAURI, a donné pouvoir à M Claude ACHARD ; M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; Mme Stéphanie COLAS ; M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Josy ACHARD

Objet : **adhésion au syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental**

Le Conseil municipal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental à compter du 1^{er} janvier 2024, ayant pour objet l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotection ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

VU les statuts du Syndicat mixte joints en annexe ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport de M le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Est approuvée l'adhésion de la Commune de Saint-Robert au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au Syndicat Mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Est approuvée la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Sont approuvés les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 5 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective sous réserve de son approbation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental ;

Article 6 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
M Claude ACHARD	Mme Sylvie HAMPIKIAN

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



*Publication par voie d'affichage le 29 octobre 2024
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 29 octobre 2024*

DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 25 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 21/10/2024
Numéro de délibération de la séance 251024/03

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 8
- Présents : 6	Pour : 8
- Absent excusé : 5	Contre : 0
- Procuration : 2	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés: M Laurent FAUCHER ; Mme Laetitia MAURI, a donné pouvoir à M Claude ACHARD ; M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; Mme Stéphanie COLAS ; M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Josy ACHARD

Objet : **mise à jour du tableau des emplois, création de poste**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

La création à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la fluctuation du besoin de la collectivité cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



Publication par voie d'affichage le 29 octobre 2024
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 29 octobre 2024